

RD 268 - COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

**CONVENTION DE REGULARISATION - PARTICIPATION FINANCIERE AUX
PRESTATIONS DE SECURISATION DU DOMAINE FERROVIAIRE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE REPARATION DU PONT DES ENFORES B**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

désigné ci-après par « le Département »,

ET

Le SFERIS - GESTIONNAIRE DELEGUE INFRASTRUCTURE PORT DE MARSEILLE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé à 5/7 rue du Delta – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 514 368 034, représentée par Monsieur MAZELLIER Guy, Dirigeant du GDIPM faisant élection de domicile au 86 Centre Tertiaire – Môle Graveleau, 13516 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE - France

désignée ci-après par l'appellation « GDIPM » ou « le Concessionnaire »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le pont objet de la présente convention a été construit à l'occasion du renforcement de la RN 268 (actuelle RD268). Il permet ainsi le franchissement du réseau ferré desservant le port par :

- La RD 268 au PR 00 + 889 sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

L'ouvrage a été construit en 1970.

Cet ouvrage est un pont à 3 travées à poutres béton armé pour les travées extérieures et en béton précontraint par post tension (VIPP) pour la poutre au-dessus de la voie ferrée. Sa longueur totale est de 37,15m.

Des travaux de réparation et d'entretien de l'ouvrage ont été nécessaires pour maintenir son niveau de service.

Compte-tenu des contraintes d'exploitation des voies ferrées, les travaux ont pu avoir lieu sur la période du 16 au 28 juin 2020.

De ce fait, le Département des Bouches-du-Rhône a mandaté un prestataire afin de réaliser les travaux d'entretien et de réparation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux correspondent aux opérations suivantes :

- Suppression de figuiers parasites,
- Débroussaillage périphérique,
- Remise en état des gargouilles et des canalisations d'évacuation des eaux pluviales,
- Repiquage et évacuation des bétons dégradés,
- Passivation des aciers oxydés et reprise des bétons...

Le montant estimés de ces travaux est de l'ordre de 30 000 € TTC.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les charges financières relatives aux prestations de sécurisation du domaine ferroviaire dans le cadre des travaux de réparation du pont des Enfores B surplombant le réseau ferré.

En effet, le GDIPM a assuré les prestations suivantes :

- Consignation de caténaires pour deux nuits (deux samedis consécutifs)
- Pose et levée de la Demande de Fermeture de Voirie avec un réalisateur habilité TES C pour deux nuits (deux samedis consécutifs)
- Prestation d'annonce des circulations pour 6 journées par un agent sécurité du personnel habilité TES M.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES ENGAGEES POUR LES TRAVAUX PAR LES COCONTRACTANTS

Le calcul des participations financières est établi comme suit :

- Le Département engage la totalité des dépenses pour un coût de 6375 € HT et prend en charge la TVA,

Ces participations financières n'ont pas un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs sont établis comme suit :

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire € HT	Part du Département € HT
Prestation Consignation Caténaire nuit de samedi	nuit	2	810.00€	1 620.00€
Prestation réalisateur nuit de samedi	nuit	2	877.50€	1 755.00€
Prestation Agent Sécurité journée	Journée	6	500.00€	3 000.00€
TOTAL				6 375.00€

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Dès signature de la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône règlera à GDIPM la totalité de la participation.

ARTICLE 6 : PARTAGE ET SUIVI DES RESULTATS DES TRAVAUX

Sans objet.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REEVALUATION

Sans objet.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux et du règlement définitif de toutes les sommes dues.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties,

compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département

52, Av. de Saint Just

13256 MARSEILLE Cedex 20

Pour Le Gestionnaire Délégué Infrastructure Port de Marseille

86 Centre Tertiaire

Môle Graveleau

13516 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Fait en deux Exemplaires

A Marseille, le

Suivent les signatures des parties

**Pour le Département des
Bouches-du-Rhône**

Sa Présidente

Mme Martine VASSAL

Pour GDIPM

Le Dirigeant

M. Guy MAZELLIER